



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
du 12 décembre 2022

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique Provence Alpes Côte d'Azur

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er} : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	5
UNSA Education	2

Article 2 : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Provence Alpes côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER